LETTRE
ÉCRITE
DE LA MAIN DU ROI,
A M. LE PRÉSIDENT.

FRC.5. 21798
Case
FRC
21611

Paris, le 9 Juin 1790.

MONSIEUR,

COMBATTU entre les principes d'une ſévère économie, & la conſidération des dépenſes qu'exigent l'éclat du Trône François & la repréſentation du Chef d'une grande Nation, j'aurois préféré de m'en rapporter à l'Aſſemblée Nationale, pour qu'elle fixât elle-même l'état de ma Maiſon; mais je cède à ſes nouvelles inſtances, & je vous adreſſe la Réponſe que je vous prie de lui communiquer.

Réponſe du Roi à l'Aſſemblée Nationale, ſur ſa Liſte civile & le Douaire de la Reine.

J'aurois deſiré m'en rapporter entièrement à l'Aſſemblée Nationale, pour la détermination de la ſomme applicable aux dépenſes de ma Maiſon civile & militaire; mais ſes nouvelles inſtances, & les expreſſions qui accompagnent ſon vœu, m'engagent à changer de réſolution. Je vais donc m'expliquer ſimplement avec elle.

THE NEWBERRY LIBRARY

Les dépenſes, contenues ſous le nom de *Maiſon du Roi*, comprennent :

1°. Les dépenſes relatives à ma Perſonne, à la Reine, à l'éducation de mes Enfans, aux Maiſons de mes Tantes ; & je devrai y ajouter encore inceſſamment, l'établiſſement de la maiſon que ma Sœur a droit d'attendre de moi.

2°. Les Bâtimens, le Garde-Meuble de la Couronne.

3°. Enfin, ma Maiſon Militaire, qui, dans les Plans communiqués à ſon Comité Militaire, ne fait point partie des dépenſes de l'Armée.

L'enſemble de ces divers objets, malgré les réductions qui ont eu lieu depuis mon avènement au Trône, s'élèvoit encore à trente-un millions, indépendamment d'un droit d'Aide ſur la ville de Verſailles, montant à neuf cent mille livres, lequel entrera déſormais dans le revenu public avec la diminution relative à mon ſéjour le plus habituel à Paris.

Je crois que 25 millions, en y ajoutant le revenu des parcs, domaines & forêts des maiſons de plaiſance que je conſerverai, pourront, au moyen de retranchemens conſidérables, ſuffire convenablement à ces différentes dépenſes.

Quoique je comprenne ma Maiſon Militaire dans les objets dont je viens de faire l'énumération, je ne me ſuis pas encore occupé de ſon organiſation. Je deſire à cet égard, comme à tout autre, de concilier mes vûes avec le nouvel ordre de choſes. Je n'héſite pas à penſer que le nombre de Troupes deſtinées à la garde du Roi doit être déterminé par un Réglement conſtitutionnel ; & comme il importe à ces Troupes de partager l'honneur & les dangers attachés à la défenſe de la Patrie, elles doivent être ſoumiſes aux règles générales de l'Armée.

D'après ces conſidérations, j'ai retardé l'époque à laquelle mes Gardes-du-Corps doivent reprendre leur ſervice, & le délai de l'organiſation de ma Maiſon militaire a

d'autant moins d'inconvéniens, que depuis que la Garde Nationale fait le ſervice auprès de moi, je trouve en elle tout le zèle & l'attachement que je puis ſouhaiter, & je deſire qu'elle ne ſoit jamais étrangère à la Garde de ma Perſonne.

Il me ſeroit impoſſible d'acquitter ſur un fonds annuel limité la dette arriérée de ma Maiſon, dont l'Aſſemblée a connoiſſance; je deſire qu'elle comprenne cet objet dans les plans généraux de liquidation.

Je penſe que le rembourſement des Charges de ma Maiſon & de celle de mes Frères doit être ordonné, & ſe joindre à l'article précédent, la Conſtitution ayant proſcrit la vénalité des Charges. Cette diſpoſition doit entrer naturellement dans les vues de l'Aſſemblée; elle ſera d'autant plus juſte, que ceux qui ſe ſont ſoumis à des ſacrifices d'argent conſidérables, pour acheter les Charges, avoient lieu de compter ſur des graces que le nouvel ordre de choſes ne leur permet plus d'eſpérer.

Je finis par l'objet qui me tient le plus à cœur.

J'ai promis, par mon contrat de mariage avec la Reine, que, dans le cas où je ceſſerois de vivre avant elle, une Maiſon convenable lui ſeroit conſervée : elle vient de faire le ſacrifice de celle qui, de tout temps, a été attribuée aux Reines de France, & qui, réunie au comptant, s'élèvoit au-delà de 4,000,000 liv.

C'eſt un motif de plus pour moi de deſirer que l'engagement indéterminé que j'ai pris avec elle & ſon auguſte Mère, ſoit rendu précis par la fixation de ſon douaire; il me ſera doux de devoir aux Repréſentans de la Nation ma tranquillité ſur un point qui intéreſſe auſſi eſſentiellement mon bonheur.

Après avoir répondu au vœu de l'Aſſemblée Nationale avec la confiance qui doit régner entre elle & moi, j'ajouterai que jamais je ne ferai en oppoſition avec elle pour aucune diſpoſition relative à ma Perſonne. Mes vrais intérêts propres ſeront toujours ceux du Royaume;

& pourvu que la liberté & l'ordre public, ces deux ſources de la proſpérité de l'Etat, ſoient aſſurés, ce qui me manqueroit en jouiſſances perſonnelles, je le retrouverai, & bien au-delà, dans la ſatisfaction attachée au ſpectacle journalier de la félicité publique.

Signé LOUIS.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.